

<p>DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES</p> <p>DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE</p> <p>Pôle Expertise et Service Aux Publics</p> <p>Division des Missions Domaniales Pôle d'Evaluation Domaniale 52, rue Liandier 13008 MARSEILLE drfip13.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr</p>
<p>POUR NOUS JOINDRE :</p> <p>Affaire suivie par : Michel MELLOUL Téléphone : 04 91 09 60 81 michel.melloul@dgfip.finances.gouv.fr Réf : AVIS n° 2021-13014-74657 DS 6158618</p>

Marseille, le 07/02/2022

La directrice régionale des Finances publiques
à

Métropole Aix-Marseille Provence

58 Bd Chales Livon

13007 MARSEILLE

A l'attention de Mme Claire CHÂTENET.

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

<p>DÉSIGNATION DU BIEN : TERRAINS.</p> <p>CONTENANCE CADASTRALE : 1 640 m² à détacher.</p> <p>ADRESSE DU BIEN : ZAC EUROFLORY, BERRE-L'ETANG.</p>

1 – SERVICE CONSULTANT

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Mme Claire CHÂTENET.

2 – DATE DE CONSULTATION

: 07/10/2021

DATE DE RÉCEPTION

: 07/10/2021

DATE DE VISITE

: bien non visité

DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN ÉTAT »

:

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

- Projet de cession.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Référence cadastrale: Section CX parcelles n° 423p lot b (970 m²), n° 473p lot c (670 m²).Terrains d'une superficie totale de 1 640 m² à détacher d'un ensemble de plus grande importance.

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE PROVENCE.

- situation d'occupation : bien présumé libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU zone UEb.

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Le prix négocié de 13 300 € HT n'appelle pas d'observations.

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques,


Michel MELLOUL

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Reçu au Contrôle de légalité le 17 mars 2022